

N°2026.00065

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS
ELE/ADS.

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Prescription Enquête Publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Houches

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-du Code de l'Environnement,

VU l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Président n°2025.0003 en date du 14 février 2025 par lequel a été prescrite la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Houches,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) intervenue le 8 août 2025 pour la demande d'examen au cas par cas,

VU l'avis rendu de la (MRAE) relatif à la procédure de modification n°2 du PLU des Houches en date du 27 janvier 2026,

VU la saisine des Personnes Publiques Associées par courrier du Président de la Communauté de Communes du 13 mai et notifié le 18 mars 2026 sur le projet de modification n°2 du PLU des Houches pour les inviter à émettre leur avis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E26000039/38 du 4 avril 2026 désignant Monsieur Philippe NIVELLE, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de PLU modifié avec le rapport de présentation, l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune Les Houches,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- Réaliser le bilan du PLU selon les indicateurs définis dans le rapport de présentation
- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Réexaminer d'un point de vue règlementaire la clause de mixité sociale,
- Toiletter le règlement du PLU,
- Intégrer le Porté à Connaissance en matière de risques miniers dans le PLU,
- Intégrer les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées,
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés,
- Intégrer l'étude paysagère, architecturale et urbaine réalisée en 2022 ainsi que le recensement patrimonial,
- Créer une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable du Tourchet.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera du **lundi 10 août 2026, 9h00, au mercredi 9 septembre 2026, 17h00** soit une durée totale de 31 jours.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition à la Mairie des Houches, service Urbanisme 1er étage, pendant la durée susvisée à l'article 2, aux jours et horaires suivants : lundi, mardi et jeudi matin de 8h30 à 12h et le mardi et jeudi de 14h à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie des Houches, 1 Place de la Mairie, 74310 Les Houches en précisant « A l'attention du Commissaire Enquêteur/Enquête publique Modification n°2 du PLU des Houches ».

Le dossier d'enquête pourra être également consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/modification2-plu-leshouches>** au sein duquel un registre sera mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Monsieur NIVELLE, Commissaire Enquêteur, recevra le public lors de permanences qui ont lieu **le lundi 10 août 2026 de 9h00 à 12h00, le mardi 18 août de 14h à 17h, le mardi 1er septembre de 9h à 12h et le mercredi 9 septembre de 14h à 17h.** Ces permanences se dérouleront en Mairie des Houches.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur le Maire de la commune des Houches. Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie des Houches, service Urbanisme pendant une durée de UN an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre affiché notamment à la Mairie des Houches et à la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Département de la Haute-Savoie, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie,



Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC,
le 1^{er} JUIL. 2026

François-Xavier LAFFIN
Président de la Communauté de
Communes

Acte certifié exécutoire le : 1^{er} JUIL. 2026
Télétransmis en préfecture le : 1^{er} JUIL. 2026
Notifié ou publié le :